

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES**

Séance du 12 mars 2019

Date de la convocation :
07/03/2019

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le 12 mars à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, en session ordinaire, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence De M. Ch. DORLODOT, Maire.

Membres en exercices : 11
Présents : 8
Procurations : 1
Absents : 2

Secrétaire : Mme B. FAVARO

Délibération n° 2019-09

OBJET : opposition au transfert de la compétence eau

(article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi NOTRe de 2015 avait rendu obligatoire le transfert de la compétence eau aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020.

Cette mesure avait suscité de nombreuses critiques en particulier dans les territoires ruraux, en raison de ses implications techniques et financières.

La loi désignée en objet est venue assouplir ce transfert de la compétence eau : si ce texte maintient l'obligation de transfert, il permet de le reporter en cas d'accord d'une minorité de blocage.

En effet, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré le 12 mars 2019.

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en préfecture le 14 mars 2019.
- De la publication le 14 mars 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire, Ch. DORLODOT

